DEPARTMENT OF STATE A/CDC/MR

REVIEWED BY J.L. SMITH DATE NOV 2 2 1982

RDS☐or XDS☐EXT. DATE _____
TS AUTH. _____ REASON(S) 1.3(G)(5)
ENDORSE EXISTING MARKINGS ☐
DECLASSIFIED☐ RELEASABLE☐
RELEASE DENIED☑ IN PART
PA or (FOI) EXEMPTIONS B-1

BUREAU OF EUROPEAN AFFAIRS
MAY 31 1950
OFFICE OF EUROPEAN AFFAIRS
DEPARTMENT OF STATE

40

FOREIGN SERVICE OF THE UNITED STATES OF AMERICA

SECURITY: RESTRICTED PRIORITY: AIR POUCH

TO: Department of State Enclosures - 2

FROM: BRUSSELS 683 May 19 1950

EUR INDEX RMW

755.00/5-1950
XR 755.11

1950 MAY 31 AM 9
DEPARTMENT OF STA

REF: Embassy's Secret despatches 289, March 4; 583, of April 27 and 667 of May 16, 1950.

755.00/4-27

SUBJECT: BELGIAN ROYAL QUESTION; Communication of the King to the PSC

X C 755.11
Eur all Lib

EXCISE use only.
RECD MAY (illegible) 27
ACTION EUR
INFO DCR OLI

The PSC campaign platform calls for an absolute majority so that the Party may govern alone and may, among other things, bring back the King unconditionally.

mls

There has been some question as to whether the King himself would agree to this, in view of his declaration of April 15 that he would be willing to accept a compromise solution, and also, because it was frequently stated during the recent negotiations to form a government that the King did not desire to be restored to his throne by a homogeneous or, one-party PSC Government.

1/ An article published in Le Soir of May 17 brought to a head rumors that the King's secretary PIRENNE had communicated to Van der Straten Waillet, the President of the PSC, on this subject. The article claimed that the King would not oppose a one-party PSC Government, and that he regarded his compromise offer of April 15 as nothing more than that--an offer. If the three major parties could not agree on a method of accepting this offer, and if the PSC obtained a Parliamentary majority, (which it has not had) the King was apparently willing to be restored by a one-party PSC Government.

2/ The Libre Belgique followed Le Soir's article with a declaration by Van der Straten Waillet stating that he refused to expose what the King had said.

[redacted]

JUN 8 1950

755.00/5-1950

CBW
CBWood/mae
File 361.1

Chalmers Blood
CHALMERS B. WOOD
Third Secretary of Embassy

Encls: 1 - Article in Le Soir of May 17, 1950.
2 - Article and translation, Libre Belgique, 5/17/50.

RESTRICTED

MAY 26 1950
ACTION COPY — DEPARTMENT OF STATE
The action office must return this permanent record copy to DC/R files with an endorsement of action taken.

Translation of article in Libre Belgique, May 17, 1950:

I refuse to make any declaration which could expose the position of the Crown. Mr. Pirenne meets whom he wishes. It is known that he has seen, since the beginning of the crisis, leaders of the different parties. I also have seen Mr. Pirenne but I am not in the habit of divulging the contents of private conversations, of letters or of notes which are given to me. The communications of Mr. Pirenne are one thing. The position of the PSC is another thing. It is defined as follows:

"Leopold III is the constitutional king of the Belgians. The PSC desires the convocation of Parliament in joint session to declare an end to the impossibility of reigning, the return of the king without any obstacle and the taking up by him of his constitutional powers. The PSC desires a majority to govern. With this majority it will govern and will execute the above program. The PSC will thus be in a better position to contribute to the union of Belgians around the throne, and the spirit of the royal message of April 15."

I add that it did not depend on the PSC to serve as the basis of a bipartite government, but it was not possible to constitute this government as the result of the refusal of certain liberal ministers. Accordingly, we are no longer bound by the protocol in any way.

RESTRICTED

Enclosure 1 to Brussels Despatch 683
of May 19 1950

Source: Le Soir of May 17 1950

Une communication de M. Pirenne à M. van der Straten-Waillet

Le Roi ne s'opposerait pas, au lendemain des élections, à la constitution d'un gouvernement P. S. C. homogène

Le bruit s'est répandu ces jours derniers dans les milieux de la rue de la Loi, selon lequel le Roi aurait adressé à une personnalité dirigeante du P.S.C. une lettre précisant sa position devant le scrutin du 4 juin.

Il a été impossible jusqu'ici d'obtenir une confirmation formelle de cette information. Sagit-il d'une lettre ou d'une simple note verbale? A en croire des personnalités généralement bien informées, il ne s'agirait pas d'une lettre du Roi, mais bien d'une communication qui aurait été faite à M. van der Straten-Waillet, président du P.S.C. par M. Pirenne, secrétaire du Roi. Par cette communication, M. Pirenne aurait fait savoir à M. van der Straten-Waillet que le Roi ne serait pas opposé à la constitution, au lendemain des élections, d'un cabinet homogène P.S.C., à la condition que les règles du jeu parlementaire soient respectées.

En outre, le Roi estimerait qu'après l'échec des négociations à Trois relatives au protocole découlant du message royal, il ne se considérait pas comme étant engagé par ce document. Celui-ci n'aurait plus que la valeur d'un fait historique.

***

On fait remarquer à ce propos qu'au cours de sa réunion du 10 mai, le Conseil général du P.S.C. a entendu plusieurs communications sur ce thème : le protocole négocié entre partis n'a plus de raison d'être et le P.S.C. reprend sa position fondée sur le retour inconditionnel du Roi.

M. De Vleeschauwer, notamment, a souligné que le P.S.C. voulait conquérir la majorité absolue afin de faire constater, par les deux Chambres, que l'impossibilité de régner a pris fin et afin d'assurer, sans aucune entrave, le retour du Roi et la reprise par celui-ci de l'exercice des prérogatives constitutionnelles.

Le ministre de l'Intérieur — comme le ferait M. Pirenne dans la communication dont il est question plus haut — estime qu'un gouvernement P.S.C. homogène et majoritaire peut exécuter ce programme et réaliser ainsi au mieux l'union nationale souhaitée par le Roi.

Les vues de M. De Vleeschauwer cadreraient ainsi avec celles de M. Pirenne qui, lui aussi, tiendrait le protocole pour nul et non avenu. Mais peut-être M. van der Straten-Waillet estimera-t-il qu'il serait utile de donner connaissance de la communication du secrétaire du Roi, qui ne serait connue que de quelques personnes. On serait ainsi fixé sur un point d'importance.

***

Dans les milieux politiques, on commente aussi une déclaration de M. De Schryver, ministre d'Etat, aux termes de laquelle un geste de conciliation serait fait à l'égard des partis autres que le P.S.C. après le retour du Roi en Belgique.

Cela signifie-t-il, se demande-t-on, qu'on en [illegible]

Le message royal est un fait historique. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais, dès lors, le protocole qui en est la suite logique est, lui aussi, un fait historique que l'on ne peut pas, en dépit de l'échec des négociations à Trois, tenir purement et simplement pour nul et non avenu. Quoi qu'on fasse, le message du Roi et le protocole existent, soulignent-on encore, et ils ne pourront être [illegible]

M. De Vleeschauwer l'a reconnu implicitement, puisque dans son intervention au Conseil général du P.S.C. il a appelé de ses vœux la constitution d'un gouvernement P.S.C. homogène et majoritaire pour réaliser prochainement, et au mieux, l'union nationale souhaitée par le Roi dans son message.

Mais on ne laisse pas de faire remarquer que les difficultés à réaliser cette union nationale [illegible]

RESTRICTED

Enclosure 2 to Brussesl
Despatch 683 of May 19 1950
Source: Libre Belgique of
May 17 1950

Le P. S. C. et la question royale

Nous avons rapporté l'essentiel des déclarations relatives à la question royale faites par M. Herbiet à la réunion d'information des équipes sociales chrétiennes, dimanche, à Bruxelles.

Ces déclarations telles que nous les avons rapportées, ont pu paraître peut-être imprécises en ce qui concerne l'avenir. M. Herbiet, parlant au nom du P. S. C., leur a donné ce complément d'information très clair :

La P. S. C. affirme qu'il faut, à tout prix, mettre un terme à la question royale qui, depuis cinq ans, pèse lourdement sur le pays. Dans ce but, il mettra tout en œuvre et, s'il obtient la majorité qu'il escompte, il prendra, seul au besoin, la responsabilité de convoquer les Chambres aux fins de se prononcer, conformément à la loi du 19 juillet 1945, sur la fin de l'impossibilité pour le Roi de régner.

Le P. S. C. votera la fin de l'impossibilité de régner et permettra ainsi au Roi de reprendre l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels. Le Roi prendra, alors, la décision qu'il estimera conforme aux intérêts du pays; le P. S. C. Lui fait, à cet égard, pleine confiance car il sait que servir Son pays a toujours été le but suprême du Roi.

Le « protocole » élaboré après le message royal, n'ayant pas reçu l'accord des partis, ne lie pas le P. S. C.; au surplus, les conditions mises par le Roi à l'éventualité d'une délégation temporaire de Ses pouvoirs au Prince Héritier, n'ont pas été réalisées.

Telle est donc la doctrine du P. S. C. touchant le retour du Roi. Elle porte un engagement formel en ce qui concerne la loi de 1945; elle laisse la décision suprême au Roi et tient comme nul le fameux protocole conçu au cours de vaines et peu reluisantes palabres.

Il est question, par ailleurs, d'une communication faite par M. Pirenne à M. Van der Straten-Waillet, président du P. S. C. Il appartiendra évidemment au Roi de choisir, à son retour, la meilleure attitude à prendre dans l'intérêt du pays. Pour ce qui concerne le P. S. C., son programme est simple : abrogation de la loi de 1945 et retour du Roi.

Une déclaration de M. van der Straten-Waillet

Au reste, le baron van der Straten-Waillet a déclaré ce qui suit à un rédacteur de l'agence Belga, concernant une communication que lui aurait faite M. Pirenne :

Je me refuse à toute déclaration susceptible de découvrir la Couronne. M. Pirenne rencontre qui il veut. On sait qu'il a vu, depuis le début de la crise, des personnalités appartenant à différents partis. J'ai moi aussi vu M. Pirenne, mais je n'ai pas l'habitude de divulguer le contenu des conversations privées, ni des lettres ou des notes qui me sont remises. Les communications de M. Pirenne sont une chose. La position du P. S. C. en est une autre. Elle est définie comme suit : « Léopold III est le Roi constitutionnel des Belges. Le P. S. C. veut la convocation des Chambres réunies pour constater la fin de l'impossibilité de régner, le retour du Roi sans aucune entrave et la reprise par lui de ses pouvoirs constitutionnels. Le P. S. C. veut une majorité pour gouverner. Avec cette majorité il gouvernera et exécutera le programme ci-dessus. Le P. S. C. sera ainsi mieux en mesure de contribuer à l'union des Belges autour du trône, dans l'esprit du Message royal du 15 avril. »

J'ajoute qu'il ne dépendra du P. S. C. qu'il serve de base à un gouvernement bipartite, mais ce gouvernement n'a pu être constitué par suite du refus de certains ministres libéraux. Il va de soi que le protocole ne nous lie plus en aucune façon.

Mais la position du P. S. C. est